



# APPEL À PROJETS 2024

Favoriser l'amélioration sociale et environnementale, l'entraide, la solidarité et l'accès aux soins pour tous.

**Dotation globale : 15 000€**

**Date limite de candidature : 30/09/2024**





## Charte d'orientation

Nous constatons depuis de nombreuses années des inégalités sociales, qui sont en augmentation constante. Elles sont injustes. **Il est donc nécessaire de lutter contre les inégalités d'accès aux soins, les exclusions et promouvoir des actions d'intérêt général dans le champ sanitaire et social.**

**Mutuale Solidarité**, avec la création de son fonds de dotation, dans son esprit où l'Humain est au centre de ses préoccupations, pourra agir, innover, répondre à des besoins sociaux qui serviront à toute la population, que cela soit à la personne en situation de handicap ou en accompagnement de la personne, ou l'aide à la famille.

Plus globalement, **il soutient des actions de solidarité et d'entraide** afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique des bénéficiaires et à l'amélioration de leurs conditions de vie. De même, il soutient les actions qui interviennent notamment dans **le domaine de l'environnement et de l'écologie.**

Les actions soutenues par Mutuale Solidarité seront construites avec les personnes concernées.



## Bénéficiaires

Sont concernés **les organismes et associations** pour des projets qui :

- Interviennent dans le champ du secteur sanitaire social et solidaire,
- Interviennent dans le champ de l'environnement et de l'écologie,
- Remplissent les conditions de l'intérêt général définies par l'administration fiscale aux articles 200 et 238 bis du CGI pour recevoir des fonds éligibles au régime du mécénat,
- Opèrent dans le champ du territoire national.



*En cas de doute, le porteur de projet peut demander un rescrit à l'administration fiscale pour avoir confirmation de son habilitation à recevoir des fonds éligibles au mécénat.*



## Aides

Le fonds de dotation soutient au maximum **un projet par an par porteur de projet.**

Il aide à l'émergence du projet, **ne prend pas d'engagement de reconductibilité** et ne doit pas être de préférence le seul financeur.

Le porteur doit autofinancer une partie du projet et prévoir une pérennité potentielle.



## Critères de sélection

En sus des conditions de candidature, le fonds de dotation présélectionnera les projets au regard des critères suivants :

- L'impact du projet, son utilité sociale, sa valeur ajoutée et son effet de levier,
- Les garanties de faisabilité de l'action,
- Les compétences et l'expérience du porteur ou de la structure et de ses intervenants,
- La définition des modalités et des délais de mise en œuvre,
- La qualité de l'ancrage territorial de la structure,
- Les autres partenaires du projet,
- Les contributions financières des donateurs,
- Le niveau de modélisation permettant le partage de la démarche avec d'autres acteurs et sa reproductibilité,
- La présence dans les départements qui constituent les sections territoriales de Mutuale : Allier, Cher, Loir-et-Cher, Morbihan, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Seine-Maritime, Somme.



## Procédure de sélection

Tout projet conforme adressé au fonds de dotation de Mutuale Solidarité sera examiné par le Conseil d'Administration du fonds pour validation.

**Une réponse sera adressée dans un délai de 2 mois suivant la date de clôture de l'appel à projets.**



## Condition d'attribution de la dotation

Mutuale Solidarité accorde essentiellement des dotations de fonctionnement pour la réalisation d'un projet.

**En 2024, un budget maximum de 15 000€ est consacré à cet appel à projets.**

**Après attribution d'une dotation financière, le versement de celle-ci est conditionné à la signature d'une convention entre le porteur de projet et le fonds ;** les montants alloués seront réglés par Mutuale Solidarité au fur et à mesure des validations de l'avancement du projet et sur présentation de factures justificatives.

Toute dépense supérieure à 200€ pourra faire l'objet d'un contrôle (y compris sur place).

Les frais de personnel devront être accompagnés des justificatifs afférents (contrat de travail, lettre de mission...).

Le porteur de projet s'engage formellement à faire mention de Mutuale Solidarité et de son soutien dans toutes les publications et communications en lien avec le projet financé.



## Durée d'utilisation du budget

La dotation financière est accordée pour une durée de 12 mois à partir de la date de signature de la convention. Passé ce délai, la dotation ne sera plus considérée comme accordée.

Ce délai peut être exceptionnellement étendu jusqu'à 24 mois sur demande argumentée et/ou après avis motivé du Conseil d'Administration. Cette demande de prolongation doit être formulée au maximum 2 mois avant la fin de la période d'utilisation de la dotation.



## Contact et renseignements

### MUTUALE SOLIDARITÉ

Courriel : [mutuale-solidarite@mutuale.fr](mailto:mutuale-solidarite@mutuale.fr)

Directrice du fonds : Pauline BOLÉAT

Fonds de dotation « Mutuale Solidarité » régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, déclaré à la Préfecture du Loir-et-Cher le 23 octobre 2018 et ayant fait l'objet d'une publication au Journal Officiel des 23 octobre et 29 décembre 2018. Il a son siège social au 6 rue Galilée – Parc A 10 Sud 41260 La Chaussée Saint-Victor.



# Dépôt du projet



## Étape 01

Complétez le dossier d'appel à projets, préalablement téléchargé sur [www.mutuale.fr](http://www.mutuale.fr), dans la rubrique Mutuale puis Mutuale Solidarité.



## Étape 03

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au **30 septembre 2024**.



## Étape 02

Envoyez votre dossier complété par courriel à [candidature.mutuale-solidarite@mutuale.fr](mailto:candidature.mutuale-solidarite@mutuale.fr)



## Étape 04

Un accusé de réception automatique sera délivré dès réception du dossier.



”

L'objectif du fonds est d'accompagner des projets qui contribuent à l'amélioration sociale et environnementale, à l'entraide et à la solidarité afin de réduire les inégalités et favoriser l'accès aux soins pour tous.



## Description de l'organisme candidat

Nom complet :

Adresse :

CP/ Ville :

Pays de rattachement :

Téléphone :

Courriel :



## Responsable du projet

Nom / Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :



## Description synthétique du projet

Nom ou acronyme du projet & description :

J'atteste avoir lu et accepté le contenu du cahier des charges de l'appel à projets

J'atteste sur l'honneur remplir les conditions de l'intérêt général définies par l'administration fiscale aux articles 200 et 238 bis du CGI pour recevoir des fonds éligibles au régime du mécénat.

# Cahier des charges



## Contenu détaillé du projet

**Attention : Le projet devra respecter les différentes réglementations en vigueur.**

- Quel est l'objectif de votre projet ?



- Décrivez le fonctionnement, la gestion du projet ainsi que le nombre de participants.

- Pour quelles raisons avez-vous imaginé ce projet ?

- Quels besoins ont été identifiés et comment ?







# Budget

- Présentez le coût global, le phasage et la durée estimée du projet – Budget détaillé.
- Précisez le montant total de la dotation sollicitée auprès de Mutuale Solidarité.
- Précisez la répartition du budget entre les différents financeurs :
  - Autres partenaires financiers sollicités en attente de réponse (organisme et montant),
  - Financements acquis à ce jour (organisme et montant obtenu).
- Détail de la demande financière par poste de dépense.

*N'hésitez pas à joindre des annexes pour détailler le budget de votre projet.*

La dotation financière pourra prendre en charge les coûts directs, l'équipement étant évalué à coût d'amortissement pondéré au prorata de l'usage sur le projet ; les frais administratifs ne pourront pas dépasser 5% du montant total du projet.





# Budget





# Évaluation

- Comment seront mesurées les améliorations obtenues dans les différents domaines relevant de l'appel à projets ? Décrivez de façon précise la méthodologie proposée pour évaluer l'impact de ce projet (critères, indicateurs, outils).

- Précisez le calendrier de l'évaluation







# Communication

- Quelle communication avez-vous prévue pour faire connaître votre projet ?

- Définir les retours d'image attendus, la prise en compte du soutien de Mutuale Solidarité dans la communication, les moyens mis en œuvre (photos, documents, et tous autres supports de communication adaptés à une diffusion sur les réseaux sociaux et le site internet dans un but de promotion de l'action).

Mutuale Solidarité peut être amené à projeter et/ou à reproduire, sur ses supports de communication à usage interne et/ou externe, et notamment sur le site internet [www.mutuale.fr](http://www.mutuale.fr) toute information ou tout document contenu dans le dossier du candidat ou transmis en complément de celui-ci, relatifs à son projet.

À ce titre, en faisant acte de candidature, le candidat accepte et autorise Mutuale Solidarité à utiliser, et/ou à exploiter à titre gracieux et non exclusif, l'ensemble des droits liés à la propriété intellectuelle portant sur les informations et documents contenus dans son projet, pour toute reproduction et/ou diffusion sur les supports dont elle dispose.